

MAIRIE  
DE  
St-Léger-sur-  
Roanne

LOIRE  
42155  
----

Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**  
**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Alternat par feux tricolores*  
rue de l'Eglise  
(RD51)

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 27 juin 2024.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 18 décembre 2025, pour des travaux (modification collecteur assainissement).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 5 au 30 janvier 2026**) sur la voie départementale n°51, rue de l'Eglise, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le Sens des Points de repères (PR) décroissants.

**L'intervention se fera sur 5 jours sur la période déterminée.**

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

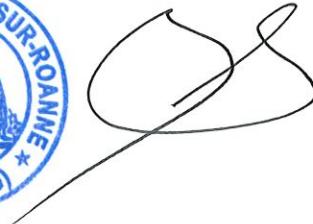
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 19 décembre 2025

Le Maire,  
Marie-Christine BRAVO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Christine BRAVO".